

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 DÉCEMBRE 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

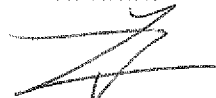
**Lancement d'une
procédure de délégation
de service public pour
l'exploitation de la
crèche des Comtes
d'Auvergne**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 décembre 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 24 décembre 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 décembre 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


François LANSIART

L'an deux mille dix, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI*, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame de CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur BATTISTELLI (sauf pour le dossier 10 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2010)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame TÉA à Madame de JOYBERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Monsieur PERRAULT

N° DE DOSSIER : 10 G 10

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DES COMTES D'Auvergne

RAPPORTEUR : Madame PERNOD-RONCHI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le 12 décembre 2007, la Ville a exercé son droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 7 rue des Ecuyers, en vue de réaliser un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de type multi-accueil qui comportera 55 berceaux.

L'acquisition de cet ancien hôtel particulier témoigne d'une double volonté :

- satisfaire les besoins des familles,
- contribuer à la mise en valeur du patrimoine historique, puisque l'immeuble est situé en secteur sauvegardé et donc soumis aux prescriptions du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le lancement d'une procédure de délégation de service public est envisagé pour la gestion de ce nouvel équipement pour lequel la Ville :

- réalise les travaux,
- met à disposition les locaux,
- attribue les berceaux.

Dans le cadre de la gestion de cet EAJE, les missions suivantes devront être assurées :

- aménagement des locaux (matériel pédagogique),
- accueil des familles aux mêmes tarifs et conditions que les crèches existantes sur la Ville,
- offre de services optionnels.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission consultative des services publics locaux a été consultée sur le futur mode de gestion de la crèche des Comtes d'Auvergne. Lors de sa séance en date du 29 novembre 2010, elle a émis un avis favorable pour l'exploitation de la crèche en délégation de service public via un contrat d'affermage.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique paritaire a également été consulté sur le mode de gestion de cette crèche et a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2010.

Au vu de ces avis et en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la délégation de service public et autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

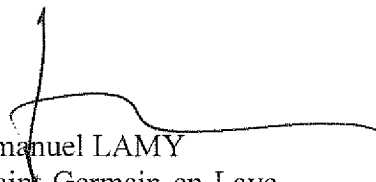
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

- DÉCIDE le principe de la délégation de service public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - lancer la procédure de délégation de service public,
 - signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye